

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-REINE
Séance du vendredi 13 décembre 2024 à 19 heures.

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le vendredi 13 décembre 2024 à 19 heures en session ordinaire à la Mairie.

Date de la convocation au Conseil Municipal : 09/12/2024.

La séance est ouverte par M. FERRARI Philippe, Maire, qui procède à l'appel nominal des membres du conseil.

Étaient présents :

FERRARI Philippe, GACHET Stéphanie, MICHEL Véronique, PERIER Marine, PRAVERT Mikaël, RIVOLLET Yves, VIBERT Annie, SAMSON Aurélie, PERRIER Mathieu.

Étaient absents ou excusés :

LEXTRAIT Emmanuel, MATKOVIC-PELLERIN Jessica

Madame VIBERT Annie est désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Le compte-rendu du dernier conseil municipal ainsi que les délibérations prises au cours de la séance du 09/09/2024 sont approuvés à l'unanimité par le conseil municipal.

1/ Demande de subvention auprès de Grand Chambéry pour l'aménagement de la Chapelle d'Epernay

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'aménager une aire autour de la Chapelle d'Epernay.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de Grand Chambéry dans le cadre de l'appel à projet Tourisme du Bien Vivre pour obtenir la subvention la plus élevée possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de procéder au commencement de ces travaux.
- Approuve la demande de subvention d'aide financière auprès de Grand Chambéry dans le cadre de l'appel à projet Tourisme du Bien Vivre.
- Sollicite l'autorisation de commencer les travaux par anticipation.
- Autorise M. le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

2/ Révision du montant de l'attribution de compensation (AC) de la commune de Sainte-Reine au titre de l'année 2025

Il est expliqué à l'assemblée que la fusion entre la Communauté de communes du Cœur des Bauges et la Communauté d'agglomération de Chambéry métropole en 2017 a donné lieu, conformément la loi, à l'harmonisation des compétences sur l'ensemble du territoire de Grand Chambéry. Par conséquent, plusieurs compétences ont été restituées aux communes des Bauges en 2019 : la compétence enfance jeunesse, la compétence liée à la construction, l'entretien et au fonctionnement des équipements sportifs (gymnase du Châtelard, stade de football et vestiaires de Lescheraines) ainsi que la compétence de soutien aux associations du territoire des Bauges.

Les principes de la restitution ont été arrêtés suite à l'approbation du rapport de la CLECT du 25 juin 2019 :

- Des compétences restituées aux communes sièges des équipements ;
- Les subventions aux associations des Bauges restituées à la commune du Châtelard ;
- Une cession des biens meubles et immeubles à l'euro symbolique aux communes sièges par le biais d'actes administratifs.

Cette restitution s'est accompagnée d'un abondement des attributions de compensation des communes du Châtelard et de Lescheraines. Ce mécanisme a eu notamment pour effet de pénaliser la commune du Châtelard sur le montant de sa dotation globale de fonctionnement et son éligibilité aux subventions du conseil départemental.

Afin de remédier à cette situation, il est proposé de réviser le montant des attributions de compensation des 14 communes des Bauges afin de partager plus équitablement les attributions de compensation relatives aux compétences restituées : il s'agit de répartir les AC non plus sur les deux seules communes du Châtelard et de Lescheraines mais sur l'ensemble des 14 communes des Bauges.

Le cadre juridique

Conformément aux dispositions de l'alinéa 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Le rapport de la CLECT du 14 novembre 2024

La CLECT s'est réunie le 14 novembre 2024 pour étudier la révision du montant des attributions de compensation des 14 communes antérieurement membres de la Communauté de Communes du Cœur des Bauges.

Ainsi, le rapport de la CLECT, adopté à l'unanimité en séance du 14 novembre 2024, propose une révision libre des AC des 14 communes antérieurement membres de la communauté de communes du Cœur des Bauges afin de répartir le montant des attributions de compensation relatives aux compétences restituées non plus sur les deux seules communes du Châtelard et de Lescheraines mais sur l'ensemble des 14 communes des Bauges.

La répartition des attributions de compensation est réalisée en fonction la population INSEE en vigueur.

Le périmètre concerné par la révision des AC est le suivant :

- La compétence enfance / jeunesse dont le bâtiment de la halte-garderie du Châtelard ;
- La compétence équipements sportifs : le gymnase du Châtelard, le stade et les vestiaires de football de Lescheraines ;
- Les subventions aux associations du territoire des Bauges.

La révision sera effective à compter de 2025 après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes concernées par la révision.

Le rapport se trouve annexé à la présente délibération.

La révision libre des attributions de compensation 2025 des communes des Bauges

Compte tenu des éléments précédemment exposés, le montant des attributions de compensation 2025 révisées s'établit selon le tableau suivant :

Nom de la commune	AC 2024	Montant de la révision des AC des 14 communes	AC 2025 révisées *
Calcul	a	b	c = a+b
AILLON-LE-JEUNE	-162 259 €	21 499 €	-140 760 €
AILLON-LE-VIEUX	-22 164 €	10 266 €	-11 898 €
ARITH	-11 038 €	21 742 €	10 704 €
BELLECOMBE-EN-BAUGES	-6 107 €	36 317 €	30 210 €
DOUCY-EN-BAUGES	-4 750 €	4 745 €	-5 €
ECOLE	9 922 €	15 253 €	25 175 €
JARSY	-7 532 €	12 783 €	5 251 €
LA COMPOTE	4 426 €	13 122 €	17 548 €
LA MOTTE-EN-BAUGES	-15 794 €	25 228 €	9 434 €
LE CHATELARD	266 622 €	-196 607 €	70 015 €
LE NOYER	-9 275 €	10 459 €	1 184 €
LESCHERAINES	108 334 €	8 535 €	116 869 €
SAINTE-REINE	-5 810 €	8 668 €	2 858 €
ST FRANCOIS-DE-SALES	-9 341 €	7 990 €	-1 351 €
TOTAL	135 234 €	0 €	135 234 €

* A ce stade, il est à noter que le mécanisme de révision des AC 2025 ne tient pas compte de l'impact d'éventuels transferts de compétences. La révision est appliquée uniquement sur le montant des attributions de compensation 2024.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole et de la Communauté de communes du Cœur des Bauges et création de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole - Cœur des Bauges,

Vu le rapport de la CLECT du 25 juin 2019, portant sur la restitution de compétences aux communes des Bauges,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Grand Chambéry du 21 décembre 2023 arrêtant le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2024 de ses communes membres,

Vu le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération, adopté en sa séance du 14 novembre 2024, portant sur la révision des attributions de compensation des 14 communes antérieurement membres de la Communauté de Communes du Cœur des Bauges,

Vu l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 14 novembre 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : d'approuver le montant de l'attribution de compensation 2025 révisée de la commune de Sainte-Reine soit 2 858 € en tenant compte du rapport de la CLECT du 14 novembre 2024, annexé à la présente délibération.

Article 2 : de mandater le Maire pour notifier la présente délibération au Président de Grand Chambéry.

3/ Approbation de la Charte 2024-2038 du Parc naturel régional du Massif des Bauges

La Région a prescrit la révision de la Charte en décembre 2018, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2024-2038.

La Charte 2024-2038, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc avec des cartons thématiques et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle peut maintenant être soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 83 communes, 7 intercommunalités, 2 Départements et 6 villes-portes. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges dont les statuts sont en annexe du projet de Charte.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Massif des Bauges en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans.

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement du classement du territoire en Parc naturel régional.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu la délibération n° AP-2018-12 / 07-5-2561 du 19-20 décembre 2018 du Conseil régional prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges et définissant le périmètre d'étude ;

Vu La délibération n° AP-2019-10 / 07-6-3492 du 17-18 octobre 2019 du Conseil régional modifiant le périmètre d'étude pour la révision de la Charte du Parc naturel du Massif des Bauges ;

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 30 janvier 2020 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Massif des Bauges et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis délivré par le Conseil National de Protection de la Nature au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le projet de Charte, en date du 4 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux, en date du 14 septembre 2022 ;

Vu l'avis intermédiaire du Préfet de Région, en date du 21 décembre 2022 ;

Vu l'avis délibéré n° 2023-008 de l'Autorité Environnementale, en date du 20 avril 2023 ;

Vu le mémoire en réponse du Syndicat mixte du Parc sur l'avis de l'Autorité Environnementale, en date du 24 septembre 2023 ;

Vu le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique relative au projet de Charte, en date du 24 octobre 2023 ;

Vu le mémoire en réponse du Syndicat mixte du Parc au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique, en date du 5 novembre 2023 ;

Vu le rapport d'enquête publique, les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête publique, en date du 15 novembre 2023 ;

Vu l'avis final du Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, transmis le 19 août 2024 par la Préfète de Région ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes, approuvé par le comité syndical du PNR du Massif des Bauges le 7 septembre 2024 ;

Vu le courrier de saisine de la Région et du Syndicat mixte du Parc en date du 8 octobre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges, adressée le 9/10/2024, et en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges 2024-2038 ainsi que ses annexes, dont les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges,
- AUTORISE le maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

4/ Convention relative aux secours hélicoptérés (SAF)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour l'année 2024-2025 (du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025).

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires. Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Dans le but de valider les termes de cet accord (du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025) et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles. Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité valide la convention proposée par le SAF et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

5/ Tarifs locations appartements et garages à compter du 01 janvier 2025.

Comme chaque fin d'année, le conseil municipal doit déterminer les tarifs de location des appartements et garages pour l'année à venir. Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2025.

M. le Maire rappelle les tarifs de location des appartements et garages comme suit avec l'indice de l'IRL : Valeur de l'IRL au 3 e trimestre 2024 : 144.51 soit + 2.47 %

	Tarifs 2024	Proposition du Maire Année 2025 : indice de référence des loyers + 2.47 %	Tarifs approuvés pour l'année 2025
Gîte n°1- Martinez	500,00 €	+ 12.35	512,00 €
Gîte n°2 - Trepier	406,00 €	+ 10.02	416,00 €
Gîte n°3 - Tournier	324,00 €	+ 8,00	332,00 €
Gîte n°4 - Hôte	342,00 €	+ 8.44	350,00 €
Garage n°1 - Tournier	21,00 €	+ 0.51	21,00 €
Garage n°2 - Noel	44,00 €	Inchangé BAIL non modifiable	44,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide les tarifs proposés par M. le Maire pour l'année 2025.

6/ Tarifs location salle des fêtes à compter du 01 janvier 2025.

Le Maire rappelle les tarifs de location de la salle des fêtes comme suit :

- 120,00 € pour une journée pour les habitants de la commune de Sainte-Reine
- 60,00 € pour une demi-journée pour les habitants de la commune de Sainte-Reine
- 200,00 € pour les personnes qui résident sur d'autres communes.
- 150,00 € pour une demi-journée pour les personnes qui résident sur d'autres communes.
- Pour les associations à but lucratif : location ponctuelle : 20,00 € la demi-journée charges incluses

Et la gratuité pour :

- les associations de la commune à but non lucratif
- les familles qui l'utiliseraient pour une réception suite à une sépulture

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, souhaite conserver les tarifs suivants et de ne pas les augmenter pour l'année 2025.

7/ Questions diverses

Concernant les avancements des travaux de la commune :

- l'enfouissement des réseaux secs et humides avance correctement et dans les temps. L'entreprise Midali fera une pose du 20 décembre 2024 au 05 janvier 2025.

- concernant le lotissement, l'Opac déposera le permis de construire début d'année 2025.

M. le maire informe le conseil municipal que le SIVOM a présenté le 9/12/2024, la présentation qui a été faite par AGATE concernant le financement du projet de gymnase intercommunal.

Le prochain conseil syndical doit avoir lieu le 16/12/2024 pour la mise en place d'une fiscalité additionnelle pour le financement du gymnase.

Le Noël des enfants aura lieu le 22 décembre 2024. La galette aura lieu le samedi 11 janvier 2025.

Le recensement de la population 2025 : la collecte auprès des habitants aura lieu du 16/01/2025 au 15/02/2025.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures.

Secrétaire de Séance,
Madame VIBERT Annie



Le Maire,
Philippe FERRARI

